

*Mesdames, Messieurs,*

*A l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux fonctionnaires, aux agents de l'État ou de ses établissements publics, qui sont parents ou en charge d'enfants afin de les accompagner à l'école maternelle, élémentaire ou à leur entrée en classe de sixième.*

*Cet aménagement d'horaire est prévu par la circulaire de la Fonction Publique [n° 2168 du 7 août 2008](#) relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire. Par ailleurs, ces dispositions sont pérennisées par la [note du 30 août 2010](#) de la Fonction Publique.*

*Bien cordialement,*

*La DRHMI*